

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

V I S A S :

VU la Constitution du 24 JUIN 1973;
VU la loi 15-62 du 3.2.62 fixant statut général des fonctionnaires des cadres de la République;
VU l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République et les textes modificatifs subséquents;
VU le décret 59-178 du 21.8.59 portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

VU le décret 62-130/MF du 9.2.62 fixant le rémunérations des fonctionnaires des cadres;
VU le décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
VU le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires;
VU le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des cadres de l'Etat;
VU le décret 65-170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

VU le décret 75/60 du 10 janvier 1975 portant promotion à trois (3) ans de Mr DINGA-OTE Alphonse;
VU le décret n° 75/61 du 5 janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement;
VU le décret n° 74/349 du 25.9.74 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A.1 des Douanes;

D É C R E T :

ARTICLE 1^{er}. - Est promu à Trois (3) ans à l'échelon ci-après, au titre de l'année 1974 le fonctionnaire des cadres de la catégorie A.1 des Douanes dont le nom suit: ACC et RSMC néant;

**INSPECTEUR
AU 6^e ECHELON.**

Mr DINGA-OTE Alphonse c/c du 25.02.75 / Brazzaville

ARTICLE 2^e. - Le Présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté p/c de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au J.O.RPC et communiqué partout où besoin sera./.-

AMPLIATIONS:

Brazzaville, le 10 Février 1975

J.O. RPC.....	1	
D.G.T.....	3	Par le Premier Ministre,
M.F.....	1	Chef du Gouvernement, Ministre
D.F. (solde).....	3	du Plan,
C.F.....	1	Le Ministre des Finances,
Dirdouanes.....	2	
BC BV.....	1	
Intéressé.....	1	S. O. K. A.
Dossier DGT.....	3	
SCG/BC.....	2/1	

LE PREMIER MINISTRE,

H. L O P E S.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

A. D E N G U E T.-